



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-S

À LA CONVENTION DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE

ENTRE

L'UNIVERSITE DU QUEBEC A CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 (FRANCE)

Conformément à l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

Programmes impliqués : Licence arts du spectacle (parcours scènes ou parcours images) de l'Université Lumière Lyon 2 et Baccalauréat interdisciplinaire en arts (parcours théâtre ou cinéma-vidéo) de l'Université du Québec à Chicoutimi

Annexe 1: Maquettes des enseignements

Annexe 2: Contacts

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-S

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisées aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent.

ci-après appelée : « UQAC »

ET

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 18 quai Claude Bernard, 69365 Lyon Cedex 07 France, agissant et ici représentée par madame Nathalie DOMPNIER, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare,

ci-après appelée : « ULL2 »

Conviennent que :

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté d'accréditation en date du 21/07/2022, ayant pour objet l'accréditation de l'Université Lumière Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux,

Objectif

Article 1 – Diplômes délivrés

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire entre l'UQAC et l'ULL2 entrée en vigueur, la présente entente complémentaire 1-S a pour objet de définir les modalités entourant la formation de double diplomation d'étudiants et d'étudiantes de l'ULL2-UFR Lettres, Sciences du langage et Arts inscrites au programme de baccalauréat interdisciplinaire en arts (parcours théâtre ou cinéma-vidéo) de l'UQAC et d'étudiantes de l'UQAC inscrites au programme de Licence 3 en arts du spectacle (parcours scènes ou parcours images) de l'ULL2.

À l'issue de leur période de mobilité à l'UQAC effectuée dans le cadre de cette entente complémentaire 1-S, les étudiants et les étudiantes des deux établissements obtiendront les deux diplômes suivants :

- Le diplôme de Licence Domaine Arts, Lettres, Langues, Mention Arts du spectacle (parcours scènes ou parcours images), délivré par l'ULL2 ;
- Le Baccalauréat interdisciplinaire en arts (parcours théâtre et cinéma-vidéo), délivré par l'UQAC.

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes.

Modalités académiques de sélection, d'admission et d'inscription

Article 2 - Sélection

Pour intégrer ce programme de double diplôme, les étudiants et les étudiantes des deux établissements devront se conformer aux conditions définies suivantes :

L'étudiant ou l'étudiante de l'ULL2 doit avoir complété deux (2) années (120 ECTS) de la Licence en arts du spectacle (parcours scènes ou parcours images) et demeurer inscrit à ce même programme en 3e et dernière année de formation pendant son séjour dans l'université d'accueil ;

Pour prétendre à participer à ce programme, chaque étudiant et étudiante de l'ULL2 doit :

- Présenter les relevés de notes des deux premières années de Licence
- Présenter un curriculum vitae
- Présenter une lettre de motivation
- Participer à un entretien de motivation avec les responsables pédagogiques des parcours Images et Scène

L'étudiant ou l'étudiante de l'UQAC doit avoir complété deux (2) années d'études à temps plein dans le programme de Baccalauréat interdisciplinaire en arts, (60 crédits) et demeurer inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'université d'accueil.

Pour prétendre à participer à ce programme, chaque étudiant et étudiante de l'UQAC doit :

- Présenter le relevé de notes des deux premières années de son baccalauréat ;
- Présenter une lettre de motivation ;
- Obtenir l'autorisation et la recommandation de sa direction du programme.

Pour les étudiants et les étudiantes de l'ULL2 : la sélection se fera au premier semestre de la deuxième année de licence pour une mobilité à Chicoutimi durant les semestres 1 et 2 de troisième année de licence. La sélection sera annoncée avant le 15 février.

L'ULL2 procédera aux sélections via un jury constitué par un responsable pédagogique du parcours Image et un responsable pédagogique du parcours Scènes.

Pour les étudiants et les étudiantes de l'UQAC : Le recrutement et la sélection des étudiants et des étudiantes de l'UQAC s'effectuera en concordance avec le calendrier universitaire et de mobilité sortante. L'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant ou une étudiante si son dossier ne convient pas aux

exigences d'admission du programme de BACC. L'étudiant doit détenir la formation de base exigée, soit avoir complété et réussi les deux premières années de la Licence au moment de l'inscription à l'UQAC.

Article 3 - Inscription

Les étudiants et les étudiantes des deux établissements intégrant ce programme devront demeurer inscrites dans leur université d'attache durant leur séjour dans l'université d'accueil.

Afin d'obtenir la double diplomation, ils ou elles devront également être inscrites dans l'université d'accueil l'année de leur mobilité ainsi que l'année de diplomation.

Modalités académiques et financières

Article 4 - Frais

L'étudiant ou l'étudiante doit être admise au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrits dans le cadre de cette entente, peu importe leur nationalité, pourront bénéficier des droits de scolarités d'un étudiant québécois et ce, pour l'année 2024-2025. Ce tarif étant préférentiel à ce partenariat, il est sujet à changement au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1er octobre de l'année académique précédant son application. Dans ce cas, les tarifs des ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec seraient appliqués pour les étudiants et les étudiantes de nationalité française et belge. Les étudiants et les étudiantes d'autres nationalités seraient assujetties au tarif applicable aux étudiantes et étudiants internationaux en vigueur. Les droits de scolarité doivent être acquitter à son établissement d'attache avant son départ pour l'établissement d'accueil.

L'étudiant ou l'étudiante ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. Les droits de scolarité des cours repris seront facturés selon les modalités de la présente entente et ce, pour un seul trimestre supplémentaire. Lorsqu'il est nécessaire de reprendre des cours sur plus d'un trimestre, les droits de scolarité à payer pour les cours suivis au 2^e trimestre supplémentaire seront ceux d'un étudiant canadien non québécois pour les étudiants de nationalité française et belge francophone et ce, en conformité avec les ententes intergouvernementales. Pour toute autre nationalité, ce seront ceux applicables à un étudiant international non canadien.

L'étudiant ou l'étudiante devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment.

Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien.

Outre les droits d'inscription, les étudiants et les étudiantes des deux établissements devront s'acquitter des assurances obligatoires pour une année d'étude au Canada et en France. Si éligibles, ils/elles seront néanmoins exonérées des frais d'assurance santé, conformément au « Protocole d'entente entre la France et le Québec relatif à la protection sociale des élèves et étudiants » du 19 décembre 1998 et à ses avenants ultérieurs.

Les étudiants et les étudiantes de l'UQAC engagées à l'ULL2 dans un cursus diplômant doivent s'inscrire au régime général de la sécurité sociale française. L'inscription est gratuite et se fait en ligne sur le site de l'assurance maladie dédié aux étudiant es étranger es (https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/).

Les étudiants et les étudiantes de l'UQAC engagées à l'ULL2 dans un cursus diplômant doivent également s'acquitter du paiement de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), dont le montant, sujet à variations annuelles, s'élève pour l'année universitaire 2023/2024 à cent euros (100 €).

Les étudiants et les étudiantes des deux établissements auront par ailleurs la charge de leurs propres frais de transport, intérieurs ou internationaux, de leur hébergement, de leurs repas, frais d'acquisition de manuels et fournitures, ainsi que toutes dépenses personnelles. S'ils ou elles sont accompagnées par leurs époux ou épouse ou personnes à charge, toutes les dépenses de ces dernières relèveront de leur responsabilité individuelle.

Les étudiants et les étudiantes des deux établissements pourront en outre avoir à payer divers frais annexes optionnels (contribution au service des sports, par exemple).

Modalités de mobilité, de formation et d'examen

Article 5 – Période de mobilité et flux étudiants

Les étudiants et les étudiantes des deux établissements souhaitant suivre ce programme de double diplôme devront effectuer l'intégralité de leur année d'étude dans l'université d'accueil (semestre d'automne et semestre d'hiver à l'UQAC, premier et second semestre à l'ULL2).

Les flux étudiants sont organisés de la façon suivante :

Un quota annuel d'étudiantes et d'étudiants peut être fixé en fonction de la capacité d'accueil par l'un ou l'autre des établissements.

Article 6 - Reconnaissance des acquis antérieurs à la mobilité

1. L'étudiant ou l'étudiante de l'UQAC ayant validé les dix (10) cours listés ci-dessous recevra soixante (60) ECTS reconnus en équivalence à l'ULL2. Soixante (60) ECTS seront également reconnus suivant le mécanisme de l'intégration de crédits non rattachés à des cours particuliers.

Liste des cours reconnus en équivalence est précisée en annexe 1.

2. L'étudiant ou l'étudiante de l'ULL2 ayant validé soixante (60) ECTS de la Licence 1 Arts du spectacle et soixante (60) ECTS de la Licence 2 Arts du spectacle (parcours images ou parcours scènes) recevra trente (30) crédits canadiens reconnus en équivalence à l'UQAC. Trente (30) crédits canadiens seront également reconnus suivant le mécanisme de l'intégration de crédits non rattachés à des cours particuliers.

Liste des cours reconnus en équivalence est précisée en annexe 1.

Article 7 – Programmes d'enseignement durant la période de mobilité

- 1. L'étudiant ou l'étudiante de l'UQAC validera soixante (60) ECTS durant son séjour d'études à l'ULL2. Ces cours seront reconnus en équivalence à la 3e année du Baccalauréat interdisciplinaire en arts (parcours théâtre ou cinéma-vidéo) à l'UQAC.
- 2. L'étudiant ou l'étudiante de l'ULL2 validera trente (30) crédits canadiens durant son séjour d'études à l'UQAC. Ces cours seront reconnus en équivalence aux semestres 1 et 2 de la Licence 3 arts du spectacle (parcours scènes ou parcours images) de l'ULL2.

Les deux institutions définissent en annexe 1 les maquettes d'enseignement concernées par ce double diplôme.

À la fin de la période de mobilité, l'étudiant ou l'étudiante passe les examens définis dans l'université d'accueil.

Article 8 - Modalités d'examen

L'obtention des diplômes susmentionnés à l'article 1 est soumise à la validation des examens. Les cours fréquentés et les résultats des examens soutenus dans l'institution d'accueil sont reconnus dans l'université d'attache afin de permettre la délivrance desdits diplômes.

La délivrance des diplômes est soumise aux règlements et aux modalités d'examens appliqués dans chaque université. Les modalités d'examens sont susceptibles de varier d'une année à l'autre.

Article 9- Modifications à la formation

La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.

Contacts référents

Article 10 – Contacts pédagogiques et administratifs

Chaque université demeure responsable pour la coordination et la mise en œuvre de ce parcours. Les contacts pédagogiques et administratifs respectifs sont précisés en annexe 2.

Article 11 – Évaluation de la formation

A l'occasion d'une demande de renouvellement, un an avant l'échéance, les responsables du double diplôme procèdent à l'évaluation de la formation.

A l'ULL2, l'évaluation peut porter sur la qualité pédagogique, l'insertion professionnelle des diplômés et des diplômées, les retours d'expérience, les effectifs et leur évolution, les taux de réussite, les difficultés rencontrées et les réorientations, les bilans financiers.

Page 5 sur 13

À l'UQAC, les programmes font l'objet d'une évaluation continue, conformément aux directives énoncées dans le manuel de gestion de l'UQAC.

Article 12 - Durée

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée au 17/04/2029, date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée, sous réserve d'accréditation des établissements à délivrer les diplômes ci-visés.

En cas de non renouvellement à l'identique de l'accréditation de l'une des institutions, l'annexe pédagogique devra être modifiée.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires en langue française.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain SAMSON, Ph.D. Recteur					Date	
			D 026			
				×		
Guylaine Boivin					Date	

UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

Nathalie Dompnier, Ph.D.

Présidente

Pour la Présidente, par délégation Jim Walker, Vice-Président des Relations Internationales Date

Page 6 sur 13

Université de l'université de

Annexe1 : Maquettes des diplômes

Structure générale - Étudiant ou étudiante de l'ULL2 LICENCE 2 ARTS DU SPECTACLE - PARCOURS IMAGES

60 crédits reconnus en équivalences en bloc de compétences les cours listés ci-dessous :

Compétences numériques et médiatiques (6 cr.)

7ARN238 Techniques des arts numériques (3cr.) 7ARN210 Installation, interactivité et vidéo (3cr.)

Compétences théoriques (21 cr.)

7ART335 Théories et mouvements des arts (3cr.)
7ART418 Atelier de réflexion en arts : l'interdisciplinarité via d'autres champs de savoir (3cr.)
7ART420 Histoire de l'interdisciplinarité (3cr.)
7ARN333 Théorie de la cyberculture (3cr.)
7ARN250 Histoire de l'art (3cr.)
7THE105 Histoire de la mise en scène au théâtre (3cr.)
7THE117 Analyse dramaturgique du théâtre au Québec (3cr.)

Compétences pratiques et connaissance du milieu (18 cr.)

7ART515 Projet : conception (1cr.)
7ART530 Projet : développement (2cr.)
7ART642 Projet : création 6 crédits (6cr.)
7ART654 Stage I (3cr.)
7ART662 Gestion en arts (3cr.)
7ART664 Stage II (3 cr.)

Compétences connexes (9 cr.)

7XXXXXX Cours optionnel (3cr.)
XXXXXXX Cours d'enrichissement (3cr.)
XXXXXXX Cours d'enrichissement (3cr.)

2 cours (6 crédits) parmi les cours qui ne seront pas choisis par l'étudiant ou l'étudiante

Pour compléter le baccalauréat interdisciplinaire en arts de l'UQAC, l'étudiant ou l'étudiante de l'ULL2 réalisera les 10 cours suivants (30 crédits) qui ont été établis selon l'offre annuelle de cours de l'UQAC:

Étudiant ou étudiante qui arrive au trimestre d'automne d'une année paire

Trimestre automne pair (ex. : automne 2022)

Les 5 cours obligatoires suivants (15 crédits)

7ART234 Techniques des arts médiatiques (3cr.) 7ART299 Éclairage au cinéma, au théâtre et en arts visuels (3cr.) 7CIN231 Montage (3cr.)

7ART350 Atelier d'exploration interdisciplinaire (3cr.)
7CIN411 Jeu et direction d'acteur devant la caméra (3cr.)

Hiver impair (ex. : hiver 2023)

Les 5 cours obligatoires (15 crédits)

7ART410 Atelier de création interdisciplinaire (3cr.)

7THE402 Atelier d'écriture dramatique et de scénarisation (3cr.)

7ART408 Photographie et images numériques (3cr.)

7CIN340 Production et diffusion Web (3cr.)

7CIN420 Cinéma d'animation (3cr.)

Trimestre d'été UQAC - OPTIONNEL

(L'étudiant ou l'étudiante peut décider de remplacer un cours du semestre d'automne ou du semestre d'hiver et d'ajouter ce cours intensif de deux semaines, offert au début du mois de mai par un artiste invité ; : Atelier expérimental d'art)

Atelier expérimental d'art I (3 cr) 7ART109 7ART209 Atelier expérimental d'art II (3 cr.) 7ART309 Atelier expérimental d'art III 3 cr.)

Étudiant ou étudiante qui arrive au trimestre d'automne d'une année impaire

Automne impair (ex. : automne 2023)

Le cours obligatoire suivant (3 crédits)

7ART350 Atelier d'exploration interdisciplinaire (3 cr.)

4 cours parmi les suivants (12 crédits)

7ART299 Éclairage au cinéma, au théâtre et en arts visuels (3cr.) 7CIN199 Conception et technique du son au cinéma et au théâtre (3cr.) 7CIN411 Jeu et direction d'acteur devant la caméra (3cr.) 7CIN248 Production audiovisuelle (3cr.)

7CIN231 Montage (3cr.)

Cinéma expérimental et art vidéo (3 cr.) 7CIN513

Hiver pair (ex.: hiver 2024)

Les 4 cours obligatoires (12 crédits)

7ART410 Atelier de création interdisciplinaire (3cr.)

7THE402 Atelier d'écriture dramatique et de scénarisation (3cr.) 7CIN340 Production et diffusion Web (3cr.)

7CIN422 Cinéma documentaire (3 cr.)

1 cours parmi les suivants (3 cr.)

7ART408 Photographie et images numériques (3cr.)

7ARN436 Images grand formats (3cr.

Trimestre d'été UQAC - OPTIONNEL

(L'étudiant ou l'étudiante peut décider de remplacer un cours du semestre d'automne ou du semestre d'hiver et d'ajouter ce cours intensif de deux semaines, offert au début du mois de mai par un artiste invité : Atelier expérimental d'art)

7ART109: Atelier expérimental d'art I (3 cr) 7ART209: Atelier expérimental d'art II (3 cr.) 7ART309: Atelier expérimental d'art III 3 cr.)

Structure générale – Étudiant ou étudiante de Lyon 2 LICENCE 2 ARTS DU SPECTACLE - PARCOURS SCÈNES (THÉATRE)

60 crédits reconnus en équivalences en bloc de compétences les cours listés ci-dessous :

Compétences numériques et médiatiques (6 cr.)

7ART408 Photographie et images numériques (3cr.) 7ARN238 Techniques des arts numériques (3cr.)

Compétences théoriques (15 cr.)

Théories et mouvements des arts (3cr.) 7ART335 7ARN333 Théorie de la cyberculture (3cr.) 7ARN110 Histoire des arts technologiques (3cr.) 7CIN207 Histoire du cinéma (3cr.)

7CIN375 Analyse de films (3cr.)

Compétences interdisciplinaires (6 cr.)

7ART418 Atelier de réflexion en arts : l'interdisciplinarité via d'autres champs de savoir (3cr.)

7ART420 Histoire de l'interdisciplinarité (3cr.)

Compétences pratiques et connaissance du milieu (18 cr.)

7ART515 Projet : conception (1cr.)
7ART530 Projet : développement (2cr.)
7ART642 Projet : création 6 crédits (6cr.)

7ART654 Stage I (3cr.) 7ART664 Stage II (3cr.)

7ART662 Gestion en arts (3cr.)

Compétences connexes (9 cr.)

7XXXXXX Cours optionnel (3cr.)

XXXXXXX Cours d'enrichissement (3cr.)
XXXXXXX Cours d'enrichissement (3cr.)

Deux cours (6 crédits) parmi les cours qui ne seront pas choisis par l'étudiant

Pour compléter le baccalauréat interdisciplinaire en arts de l'UQAC, l'étudiant et l'étudiante de l'ULL2 réalisera les 10 cours suivants (30 crédits) qui ont été établis selon l'offre annuelle de cours de l'UQAC :

Étudiant ou étudiante qui arrive au trimestre d'automne d'une année paire

Trimestre automne pair (ex. : automne 2022)

Les 5 cours obligatoires suivants (15 crédits)

7ART299 Éclairage au cinéma, au théâtre et en arts visuels (3cr.)

7THE104 Atelier de jeu théâtral (3cr.)

7ART350 Atelier d'exploration interdisciplinaire (3cr.)
7CIN411 Jeu et direction d'acteur devant la caméra (3cr.)

7ART280 Art action (3cr.)

Hiver impair (ex.: hiver 2023)

Les 4 cours obligatoires (15 crédits)

7THE505 Création théâtrale (6cr.)

7ARN238 Technique des arts numériques (3cr.) 7ART410 Atelier de création interdisciplinaire (3cr.)

7THE402 Atelier d'écriture dramatique et de scénarisation (3cr.)

Trimestre d'été UQAC - OPTIONNEL

(L'étudiant peut décider de remplacer un cours du semestre d'automne ou du semestre d'hiver et d'ajouter ce cours intensif de deux semaines, totalisant 3 crédits, offert au début du mois de mai par un artiste invité ; : Atelier expérimental d'art)

7ART109 Atelier expérimental d'art II (3 cr.)
7ART209 Atelier expérimental d'art II (3 cr.)
7ART309 Atelier expérimental d'art III 3 cr.)

Étudiant ou étudiante qui arrive au trimestre d'automne d'une année impaire

Automne impair (ex. : automne 2023)

Les 5 cours obligatoires suivants (15 crédits)

7ART350 Atelier d'exploration interdisciplinaire (3cr.)
7CIN199 Conception et technique du son au cinéma (3cr.)
7CIN411 Jeu et direction d'acteur devant la caméra (3cr.)
7THE117 Analyse dramaturgique du théâtre au Québec (3cr.)

7THE104 Atelier de jeu théâtral (3cr.)

Hiver pair (ex.: hiver 2024)

Les 5 cours obligatoires (15 crédits)

7ARN238 Technique des arts numériques (3cr.)

7THE402 Atelier d'écriture dramatique et de scénarisation (3cr.)

7ART410 Atelier de création interdisciplinaire (3cr.)

7THE232

Atelier de conception théâtrale (7THE104) (3cr.)

7THE130

Atelier de création théâtrale (3cr.)

Trimestre d'été UQAC - OPTIONNEL

(L'étudiant peut décider de remplacer un cours du semestre d'automne ou du semestre d'hiver et d'ajouter ce cours intensif de deux semaines, totalisant 3 crédits, offert au début du mois de mai par un artiste invité : Atelier expérimental d'art).

7ART109: Atelier expérimental d'art I (3 cr)

7ART209: Atelier expérimental d'art II (3 cr.)

7ART309: Atelier expérimental d'art III 3 cr.)

Structure générale - Étudiant ou étudiante de l'UQAC

 120 ECTS reconnus en équivalences. L'étudiant ou l'étudiante qui aura complété 2 années du BIA, concentration théâtre ou cinéma-vidéo, (60 crédits) se verra reconnaître 120 ECTS de la licence Arts du Spectacle parcours images ou parcours scènes (licence 1-2), répartis en bloc de compétences les cours listés ci-dessous :

Liste des 120 ECTS reconnus en équivalences pour le parcours Scènes

SEMESTRE 1

UE 1.1. Histoire et esthétique des images – 6 ECTS

UE 1.2 Introduction au spectacle vivant - 6 ECTS

UE 1.3. Mineures 1 - 6 ECTS

UE. 1.4. Mineures 2 - 6 ECTS

UE.1.5. Langues - 3 ECTS

UE 1.6. Accompagnement - 3 ECTS

SEMESTRE 2

UE 2.1. Esthétique - 6 ECTS

UE.2.2 Histoire du théâtre et de la danse - 6 ECTS

UE 2.3. L'analyse des images - 6 ECTS

UE 2.4. Complémentaire - 6 ECTS

UE 2.7. Langues - 3 ECTS

UE 2.8. TIC - 3 ECTS

SEMESTRE 3

UE 3.1. Genres et formes - 4,5 ECTS

UE 3.2. Mondes professionnels 1 - 4.5 ECTS

UE. 3.3. Figures et pratiques du spectateur - 4,5 ECTS

UE 3.4. Complémentaire - 6 ECTS

UE. 3.5.. Création - 4,5 ECTS

UE 3.7. Langues - 3 ECTS

UE 3.8 TIC - 3 ECTS

SEMESTRE 4:

UE 4.1. Histoire et esthétique du théâtre et de la danse – 4,5 ECTS

UE 4.2. Mise en scène et écritures scéniques - 4,5 ECTS

UE 4.3. Mondes professionnels 2 – 4,5 ECTS

UE 4.4. Complémentaire - 6 ECTS

UE 4.5. Création - 4,5 ECTS

UE 4.7 Langues - 3 ECTS

UE 6.8. Préprofessionalisation - 3 ECTS

 Pour compléter la Licence Arts du spectacle, parcours Scènes, l'étudiant ou l'étudiante de l'UQAC réalisera les 60 ECTS associés à la troisième année d'étude (semestres 5 et 6) qui ont été établis selon l'offre annuelle de cours de l'ULL2 répartis en bloc de compétences les cours listés cidessous :

SEMESTRE 5

Unités d'enseignement obligatoires :

UE 5.1. Histoire et esthétique du spectacle vivant - 4,5 ECTS

UE 5.2. Socio-économie du spectacle vivant - 4,5 ECTS

UE 5.3. Mise en scène et écritures scéniques - 4,5 ECTS

UE 5.5. Création - 4,5 ECTS

UE 5.8. Préprofessionalisation - 3 ECTS

3 cours optionnels (3 ECTS chacun) parmi:

Sport (cours de l'UFR SUAPS)

Langues (cours du Centre de Langues)

Cours du parcours Images

TD Introduction à la recherche

SEMESTRE 6

Unités d'enseignement obligatoires :

UE 6.1. Approches internationales des arts de la scène - 4,5 ECTS

UE 6.2. Perspectives critiques et culturelles - 4,5 ECTS

UE 6.3. Mise en scène et écritures scéniques - 4,5 ECTS

UE 6.5. Création - 4,5 ECTS

UE 4.8. Préprofessionnalisation (L2S4) – 3 ECTS.

TD Accessibilité du spectacle vivant

2 cours optionnels (3 ECTS chacun) parmi :

Sport (cours de l'UFR SUAPS)

Langues (cours du Centre de Langues)

Cours du parcours Images

Liste des 120 ECTS reconnus en équivalences pour le parcours Images

 120 ECTS reconnus en équivalences. L'étudiant ou l'étudiante qui aura complété 2 années du BIA, concentration Cinéma, (60 crédits) se verra reconnaître 120 ECTS de la licence Arts du spectacle – parcours Image (semestre 1-2-3-4), répartis en bloc de compétences les cours listés ci-dessous :

Liste des 120 ECTS reconnus en équivalences

SEMESTRE 1

UE 1.1. Histoire et esthétique des images - 6 ECTS

UE 1.2 Introduction au spectacle vivant - 6 ECTS

UE 1.3. Mineures 1 - 6 ECTS

UE. 1.4. Mineures 2 - 6 ECTS

UE.1.5. Langues - 3 ECTS

UE 1.6. Accompagnement – 3 ECTS

SEMESTRE 2

UE 2.1. Esthétique - 6 ECTS

UE.2.2 Histoire du théâtre et de la danse – 6 ECTS

UE 2.3. L'analyse des images - 6 ECTS

UE 2.4. Complémentaire - 6 ECTS

UE 2.7. Langues - 3 ECTS

UE 2.8. TIC - 3 ECTS

SEMESTRE 3

UE 3.1. Genres et Formes - 4.5 ECTS

UE 3.2. Mondes professionnels - 4,5 ECTS

UE 3.3. Histoire du cinéma et de la photographie 1 – 4,5

UE 3.4. Complémentaire - 6 ECTS

UE 3.5. Pratiques / Écritures - 4,5 ECTS

UE 3.7. Langues - 3 ECTS

UE 3.8 TIC - 3 ECTS

SEMESTRE 4:

UE 4.1. Théorie des images - 4,5 ECTS

UE 4.2. La mise en scène - 4,5

UE 4.3. Histoire du cinéma et de la photographie 2 - 4,5

UE 4.4. Complémentaire - 6 ECTS

UE 4.5. Pratiques / Écritures - 4,5

UE 4.7 Langues - 3 ECTS

UE 6.8. Préprofessionnalisation (L3S6) - 3 ECTS

 Pour compléter la Licence Arts du spectacle, parcours Image, l'étudiant ou l'étudiante de l'UQAC réalisera les 60 ECTS associés à la troisième année d'étude (semestres 5 et 6) qui ont été établis selon l'offre annuelle de cours de l'ULL2 répartis en bloc de compétences les cours listés cidessous :

SEMESTRE 5

Unités d'enseignement obligatoires :

UE 5.1. Mise en scène et jeu de l'acteur - 4,5 ECTS

UE 5.2. Cinématographies - 4,5 ECTS

UE 5.3. Histoire et analyse des formes - 4,5 ECTS

UE 5.5 Pratiques - 4,5 ECTS

UE 5.8 Professionnalisation - 3 ECTS

3 cours optionnels (3 ECTS chacun) parmi :

Sport (cours de l'UFR SUAPS)

Langues (cours du Centre de Langues)

Cours du parcours Scènes

SEMESTRE 6

Unités d'enseignement obligatoires :

UE 6.1. Esthétique du cinéma - 4,5 ECTS

UE 6.2. Économie du cinéma – 4,5 ECTS

UE 6.3. Documentaire et création photographique-4,5 ECTS

UE 6.5. Pratiques - 4,5 ECTS

UE 4.8. Préprofessionnalisation (L2S4) - 3 ECTS.

3 cours optionnels (3 ECTS chacun) parmi:

Sport (cours de l'UFR SUAPS)

Langues (cours du Centre de Langues)

Cours du parcours Scènes

- Les 10 cours (30 crédits) suivis à l'UQAC par l'étudiant ou l'étudiante seront reconnus par l'ULL2 pour remplacer la dernière année de la Licence Arts du Spectacle (parcours images ou parcours scènes);

Les 60 ECTS suivis à l'ULL2 par l'étudiant ou l'étudiante seront reconnus par l'UQAC pour remplacer la dernière année du baccalauréat interdisciplinaire en art.

Annexe 2 : Contacts référents

- Contacts pédagogiques :

Pour ULL2 :
Martin BARNIER
Professeur en études cinématographiques
Université Lumière Lyon 2
Campus Porte des Alpes. 5, avenue Pierre Mendès-France
B117
69676 BRON Cedex

Tél: +33 478773189

E-mail: martin.barnier@univ-lyon2.fr

Pour UQAC : Mathieu Valade Professeur / Directeur du Module des arts Université du Québec à Chicoutimi 555 Bd de l'Université, Chicoutimi, QC G7H 2B1

Tél: 418 545-5011 poste 5539 E-mail: <u>dm_arts@uqac.ca</u>

- Contacts administratifs pour la gestion des mobilités :

Pour ULL2:

Chargé de Programmes Spécifiques (mobilités des doubles diplômes) Direction des relations internationales, Université Lumière Lyon 2 18 quai Claude Bernard, 69365 LYON CEDEX 07, France

Tel: +33 4 78 69 77 84 Mail: dpi@univ-lyon2.fr

Pour UQAC : Agente de gestion (conseillère mobilité sortante internationale) Bureau de l'international Université du Québec à Chicoutimi 555, boul. de l'Université Chicoutimi (Québec) G7H 2B1

E-mail: bdi.mobilite.sortante@uqac.ca

- Contacts administratifs pour la modification ou le renouvellement du présent accord :

Pour ULL2:

Chargée des conventions
Direction des relations internationales, Université Lumière Lyon 2
18 quai Claude Bernard, 69365 LYON CEDEX 07, France
Tel: +33 4 78 69 71 10 Mail: bilateral.agreements@univ-lyon2.fr

Pour UQAC :

Chargée de gestion aux partenariats internationaux Bureau de l'international Université du Québec à Chicoutimi 555, boul. de l'Université Chicoutimi (Québec) G7H 2B1

E-mail: bdi.partenariat.international@uqac.ca